

durant l'enquête publique, **25 permanences** seront organisées en présence d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête aux lieux et dates suivantes :

DATE	LIEU ET HORAIRE		
Lundi 15 septembre 2025	Siège CCPS à Tantonville, 14h – 17h	Mairie de Diarville, 14h – 17h	Mairie de Vézelize, 14h – 17h
Mardi 16 septembre 2025	Mairie de Ceintrey, 14h -17h	Mairie d'Haroué, 14h – 17h	Mairie de Roville-devant-Bayon, 14h - 17h
Jeudi 18 septembre 2025	Mairie de Benney, 15h – 18h		
Mardi 30 septembre 2025	Mairie de Parey-Saint-Césaire, 9h – 12h	Mairie de Saxon-Sion, 15h – 18h	Mairie de Xirocourt, 14h – 17h
Mercredi 1 octobre 2025	Mairie de Thorey-Lyautey, 9h -12h		
Samedi 4 octobre 2025	Mairie de Benney, 9h – 12h	Mairie de Ceintrey, 9h – 12h	Mairie de Diarville, 9h – 12h
Samedi 11 octobre 2025	Siège CCPS à Tantonville, 9h – 12h	Mairie de Roville-devant-Bayon, 9h – 12h	Mairie de Vézelize, 9h – 12h
Samedi 18 octobre 2025	Mairie de Parey-Saint-Césaire, 9h – 12h	Mairie de Saxon-Sion, 9h – 12h	
Mercredi 22 octobre 2025	Mairie d'Haroué, 9h – 12h	Mairie de Thorey – Lyautey, 9h – 12h	Mairie de Xirocourt, 9h – 12h
Jeudi 23 octobre 2025	Siège CCPS à Tantonville, 9h – 12h	Mairie de Roville-devant-Bayon, 9h – 12h	Mairie de Vézelize, 9h – 12h

Chacun est libre de rencontrer les commissaires enquêteurs lors de ces permanences, quel que soit son lieu de résidence.

Une réunion publique de présentation et d'échanges dans la cadre de la présente enquête publique se tiendra le **jeudi 02 octobre 2025 à 18h00 à la Maison des Animations au 13 rue de Jantival, 54740 Vaudigny.**

A la remise du rapport par la commission d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans chacune des 55 mairies et au siège de la CCPS, aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'enquête dématérialisée www.registredemat.fr/pluietpda-ccps et relayé sur le site internet de la CCPS www.ccpaysdusaintois.fr.

Le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera l'objet d'une approbation par le conseil communautaire du Pays du Saintois. Les avis sur les PDA seront transmis à Monsieur le Préfet de Région en vue d'une création par arrêté. Les 17 cartes communales seront abrogées, en cas d'approbation du PLUi, par le conseil communautaire du Pays du Saintois.

**Consultation des pièces en
version numérique
et dépôt d'observations sur
le registre dématérialisé
(le site ne sera actif qu'à la
date d'ouverture de l'enquête
publique).**

